

ID: 082-228200010-20200429-CD20200429_46-DE



DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

2ème RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2020

Séance du 29 et 30 avril 2020

CD20200429_46 id. 5041

Les 29 et 30 avril 2020, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis en assemblée départementale par le moyen de la téléconférence en vertu de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020. Monsieur le Président Christian ASTRUC, a présidé la réunion à l'hôtel du Département.

Nombre de membres du Conseil départemental : 30 Quorum : 10.

Sont présents :

M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Sont représenté(s):

M. ALBUGUES (pouvoir à Mme FERRERO), Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO), M. BAYLET (pouvoir à Mme NEGRE), Mme COLOMBIE (pouvoir à M. BESIERS), M. DEPRINCE (pouvoir à M. GONZALEZ), Mme JALAISE (pouvoir à Mme RIOLS), Mme LE CORRE (pouvoir à M. GONZALEZ), M. ROGER (pouvoir à Mme NEGRE)

Le Président a constaté que le quorum est atteint en application de l'article 2 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 et que, par conséquent, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

INSERTION REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2020

Envoyé en préfecture le 26/05/2020

Reçu en préfecture le 26/05/2020

Affiché le 29/05/2020

SLOW

ID: 082-228200010-20200429-CD20200429_46-DE

Le plan emploi insertion, adopté par l'Assemblée départementale en 2016, se décline en différents axes avec notamment la prescription des contrats aidés ainsi que l'aide aux postes auprès des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) dans le cadre de la convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) liant, chaque année, le Département et l'État.

La convention annuelle d'objectifs et de moyens 2019 fixait un objectif de 80 parcours emploi compétences (PEC). Il a été atteint à 100 % par les agents départementaux emploi (ADE). Ce sont ainsi 80 personnes qui sont sorties durablement du revenu de solidarité active. Ces contrats concernent 68 % de femmes et 32 % d'hommes. Toutes les tranches d'âge sont représentées avec une plus forte proportion de femmes entre 30 et 44 ans, et chez les hommes entre 30 et 34 ans et 40 et 49 ans. Les contrats sont signés majoritairement par des communes dont 31 % ont moins de 800 habitants et 48 % ont entre 1 000 et 2 000 habitants.

De plus, il convient de souligner le fait que la signature d'un PEC est assujettie à un plan de formation qualifiante ou pré-qualifiante avec une montée en compétence significative. Cette modalité réglementaire est particulièrement adaptée aux situations des bénéficiaires du revenu de solidarité active éloignés de l'emploi et s'inscrit dans la dynamique d'un parcours d'insertion professionnelle.

Considérant ces différents éléments, il est proposé à l'Assemblée départementale de délibérer sur la poursuite de l'action conduite en matière de prescription des PEC auprès des bénéficiaires du revenu de solidarité active.

Pour 2020, les objectifs fixés par l'État sont ventilés de manière suivante :

- 80 parcours emploi compétence (PEC) dans le secteur non-marchand. En cours d'année, le nombre de PEC pourrait évoluer à la hausse, formalisé par avenant,
- 62 contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI), soit l'équivalent de 10,61 ETP, dans les ateliers et chantiers d'insertion, selon le tableau annexé au présent rapport.

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et les établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid -19,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 26/05/2020

Reçu en préfecture le 26/05/2020

Affiché le 29/05/2020

5LO~

ID: 082-228200010-20200429-CD20200429_46-DE

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code du travail,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale des 12 et 13 avril 2016 relative à l'adoption du plan emploi insertion,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé, action sociale, handicap et logement,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré et procédé au vote au scrutin public par appel nominal,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve, selon les modalités susvisées et selon la répartition ci-annexée, l'action du Département comme prescripteur de parcours emploi compétences en 2020 ;
- Approuve la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2020 relative aux dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle à conclure avec l'État selon les termes figurant en annexe et selon les objectifs suivants :
 - 80 parcours emploi compétence,
 - 62 contrats à durée déterminée d'insertion ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention ainsi que toutes pièces découlant des présentes décisions.

Pour: 29 Contre:/ Abstention: 1

Adopté à l'unanimité des votes exprimés.

Le Président,

Christian ASTRUC